

COMMUNE DE WISSEMBOURG

ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1 , L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant réglementation des débits de boissons,
Vu la délibération du conseil municipal fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande formulée par M. Thierry IFFRIG,

Considérant l'organisation de la grande braderie de Wissembourg le 20 juillet de 8 h à 18h,

ARRETE :

Art. 1 : Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à consommer sur place :

Chez Corinne et Thierry Epicerie
21 Rue Nationale
67160 Wissembourg
Le 20/07/2024 de 10 h 30 à 17 h

Art.2 : Le demandeur est également invité à se conformer strictement à toutes les prescriptions des lois et règlements en vigueur sur la tenue et la police des débits de boissons.

Seules peuvent être vendues ou offertes sous quelque forme que ce soit, des boissons du premier et du troisième groupe fixées par le code de la santé publique, à savoir :

Premier groupe : boissons sans alcool

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (pas plus de 18% d'alcool pur).

Art.3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance correspondant au tarif dont le montant est fixé par le conseil municipal .

Art.4 : Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le 19 juillet 2024.

Art. 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 6: Notification du présent arrêté à Mesdames et Messieurs :

Le Major, Commandant la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le demandeur,

Fait à Wissembourg, le 19 juillet 2024.

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK.

